

ARRETE MUNICIPAL n° A20240807-382

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Modification d'une autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons	
Date	Nuit du 14 au 15 août 2024, en partenariat avec l'USU	
Lieu	Restaurant « côté lac » - Ponty – 19200 USSEL	
Demandeur	Monsieur Jérôme KIPP – Restaurant « Côté lac »	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze ;
- Vu l'Arrêté municipal n° A20240716-339 du 16 juillet 2024 ;
- Vu la demande présentée en date du 6 août 2024 par Monsieur Jérôme KIPP, restaurant « Côté lac » ;
- Considérant qu'une date a été omise dans l'arrêté municipal susvisé ;

Arrête,

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° A20240716-339 du 16 juillet 2024 est modifié ainsi qu'il suit :

Monsieur Jérôme KIPP, restaurant « Côté lac », est autorisé à ouvrir son établissement jusqu'à **4 heures du matin** dans la nuit du 20 au 21 juillet, du 27 au 28 juillet, du 3 au 4 août, du 10 au 11 août, du 14 au 15 août et du 17 au 18 août 2024.

A partir de 00 h 00, la musique devra être baissée de manière à ne pas troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Jérôme KIPP, restaurant «côté lac » - Ponty – 19200 USSEL.

Fait à Ussel, le 7 août 2024



Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD